



POLITIQUE DE DONNS ET COMMANDITES

1. Préambule

La Municipalité de Saint-Gervais reçoit plusieurs demandes de soutien financier ou matériel provenant d'organismes, d'individus et d'événements. La présente politique vise à encadrer l'analyse et l'attribution des dons et commandites afin d'assurer une gestion équitable, transparente et cohérente des fonds publics.

2. Objectifs

- Assurer une répartition équitable des ressources financières municipales;
- Soutenir les initiatives contribuant à la qualité de vie et au dynamisme local;
- Encourager les organismes, bénévoles et citoyens;
- Garantir un processus clair, uniforme et transparent;
- Favoriser le rayonnement de la municipalité.

3. Définitions

Don : Contribution financière accordée sans contrepartie de visibilité.

Commandite : Contribution financière ou matérielle en échange d'une visibilité ou d'un partenariat.

4. Admissibilité

Une demande est admissible si :

- Elle est déposée au moins 45 jours avant l'activité;
- Le demandeur est situé sur le territoire ou démontre une retombée pour celui-ci;
- Le projet est conforme aux valeurs municipales.

5. Critères d'évaluation

- Impact dans la communauté;
- Rayonnement de la municipalité;
- Retombées sociales, culturelles ou sportives;
- Qualité et faisabilité du projet;
- Participation citoyenne;
- Historique du demandeur.





6. Exclusions

Ne sont pas admissibles : projets à but lucratif, entreprises privées, demandes récurrentes dans la même année, projets déjà financés par d'autres programmes publics importants et activités contraires aux valeurs municipales.

7. Processus d'attribution

Le conseil municipal analyse les demandes. Les décisions tiennent compte du budget disponible. Le soutien n'est jamais automatique. Un rapport ou bilan peut être exigé après l'activité.

8. Budget

Le budget annuel est déterminé par le conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.

9. Tableau des montants accordés

Catégorie	Type de demande	Montant maximal	Fréquence
Organismes locaux (OBNL)	Activités, événements, soutien ponctuel	50 \$	1 fois/an
Événements majeurs locaux et activités communautaires	Festivals et événements touristiques, initiatives citoyennes	1000 \$	Selon importance
Jeunes sportifs ou autres	Compétition régionale ou provinciale,	50 \$ / jeune	1 fois/an
Jeunes sportifs ou autres	Compétition nationale	100 \$ / jeune	1 fois/an
Jeunes sportifs ou autres	Compétition internationale	250 \$ / jeune	1 fois/an
Écoles et projets jeunesse	Activités éducatives et voyages	150 \$	1 fois/an
Fondations et causes humanitaires	Campagnes de financement	250 \$	Selon demandes, maximum 1 fois/an
Commandites avec visibilité	Publicité et partenariat	À la discrétion du conseil	Cas par cas
Demandes exceptionnelles	Cas particuliers	À la discrétion du conseil	Cas par cas



10. Modalités particulières

La municipalité se réserve le droit de moduler les montants selon le budget disponible, le nombre de demandes et l'impact du projet. Aucune reconduction automatique n'est accordée.

11. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par résolution du conseil municipal de Saint-Gervais et peut être modifiée en tout temps.

Donnée ce 11 août 2026



Dominic Larochelle
Maire



Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

